

## Allocation de rentrée scolaire

Si votre enfant a  
entre 16 et 18 ans,  
déclarez sa scolarité  
sur [caf.fr](https://caf.fr) ou sur votre  
appli Caf - Mon Compte

**Avec ma Caf, j'ai le réflexe en ligne**

## Pour bénéficier de l'Ars en 2023

- Vous devez avoir un ou plusieurs enfants de 6 à 18 ans.
- Vos ressources de 2021 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants	Plafond
1	25 775 €
2	31 723 €
3	31 723 €
4	43 619 €

### Simple et rapide



**Pour vos enfants entre 16 et 18 ans** (nés entre le 16 septembre 2005 et 31 décembre 2007 inclus), vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2023/2024. Rendez-vous dans votre Espace Mon Compte sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ». Pour bien préparer la rentrée, vous pouvez bénéficier de l'Ars dès fin août si vous faites la déclaration en ligne pendant l'été.



**Pour vos enfants entre 6 et 15 ans** (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2017 inclus), c'est automatique : la Caf vous verse l'Ars fin août si vous remplissez les conditions.



**Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2024** mais rentre déjà en Cp cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars pour lui : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.

### Les montants

Pour les 6-10 ans : 398.09 € par enfant

Pour les 11-14 ans : 420.05 € par enfant

Pour les 15-18 ans : 434.61 € par enfant

## À SAVOIR

Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars : téléchargez le formulaire sur le site [caf.fr](http://caf.fr) > rubrique Aides et démarches > mes démarches > vie personnelle > L'allocation de rentrée scolaire (Ars)